



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

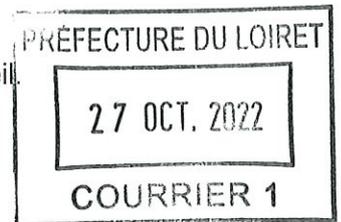
BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

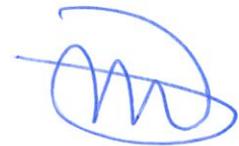
Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE




de secrétaire, JC MASSAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

DEVIS CURAGE D'UN BAC A LA STATION D'EPURATION

Vu le devis de l'entreprise MERLIN TP pour un montant de 13 073.00 € HT
Vu le devis de l'entreprise SUEZ pôle organique pour un montant estimatif de 50T pour
6 973.00€ HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'approuver le devis suivant de SUEZ pôle organique pour un montant estimatif de
50T de 6 973.00€ HT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE

le secrétaire, JC MASSAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrandes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrandes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire présente la démission de M. BLUSSON Nicolas de sa fonction de délégué du Syndicat Scolaire SIRIS.

Vu la délibération en date du 16/07/2020 nommant les délégués,

S.I.R.I.S. Ingrandes-Sully la Chapelle, 4 délégués, sont désignés :

Délégués : BLUSSON Nicolas, POILANE Eric, BAIN Guillaume, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle.

Vu la nécessité de modifier celle-ci en procédant à la nomination d'un nouveau délégué,

Vu les candidatures de :

- PERY Célie
- MARTIN Vincent

Les élus passent au vote à main levée :

- PERY Célie obtient 5 voix
- MARTIN Vincent obtient 6 voix
- 2 abstentions (MM. MASSAS et MICHAUX)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents,

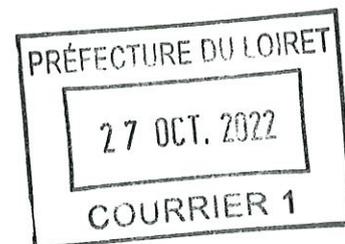
Décide d'approuver la modification et de nommer,

Vu le résultat du vote : M. MARTIN Vincent,

Au S.I.R.I.S. Ingrandes-Sully la Chapelle, les 4 délégués sont :

BAIN Guillaume, MARTIN Vincent, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, POILANE Eric.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



le Secrétaire, JC MASSAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrandes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrandes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES
A FAIBLE POPULATION (FAPO)**

Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité de réaliser des achats divers.
Vu le devis de la société RICARD & FILS pour l'achat d'une tonne à eau pour un montant de
990.00€ HT,
Vu le devis de la société WELDOM pour l'achat d'une tondeuse 465.83€ HT.

Soit un total de 1 455.83€ HT

Sollicite à l'unanimité des membres présents du Département le subventionnement de cette
dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant HT soit
582.33 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

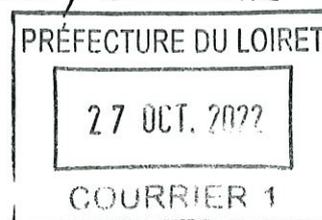
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE



le secrétaire, JC MASSAS

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe
que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

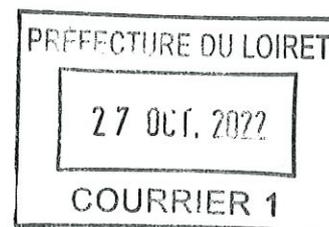
Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.



TARIFS SALLE DES FETES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de remettre à jour la grille des tarifs de location de la salle polyvalente et son règlement intérieur,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2007 fixant les tarifs actuels,

Décide à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1/ d'augmenter le montant demandé pour la location en raison des augmentations du coût de l'énergie soit,

Type de manifestation	Tarifs Ingrannes	Tarifs hors commune	Période d'hiver *	Cuisine
Fête familiale, mariage, lunch, dîner dansant, banquet... <i>durée de 26 heures du samedi 8h au dimanche 10h</i>	150 €	250 €	+ 50 €	+ 55 €
Fête familiale, mariage, lunch, dîner dansant, banquet... <i>durée de 50 heures du samedi 8h au lundi 10h</i>	200 €	350 €	+ 90 €	+ 75 €
Vin d'honneur, réunion soirée culturelle, exposition, concours.... <i>durée inférieure à 6 heures</i>	50 €	100 €	+ 25 €	+ 35 €
Location du 31 décembre	250 €	400 €	+ 50 €	+ 75 €

* du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année et fonction du temps

2/ d'augmenter le montant de la caution soit 800€,

3/ d'approuver le nouveau règlement intérieur (joint en annexe).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Éric POILANE

le secrétaire, JC MASSAS

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE



le secrétaire, JC MASSAS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrandes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrandes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INGRANDES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la liste de documents à éliminer et après avoir remercié les bénévoles,

Décide à l'unanimité des membres présents de charger Madame DAUPHIN Hélène, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le secrétaire, J.C. MASSAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu' à la suite de la délibération de modification budgétaire du budget lotissement, M. CROIBIER nous demande de penser à corriger le compte 7751 qui matérialise le reversement du budget annexe du lotissement vers le budget principal (commune) en l'abondant par DM de + 87 007,51 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/ 7751	+ 87 007,51 €
Total	+ 87 007,51 €



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

le secrétaire, JC MASSAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à 19 heures 30 minutes,
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 04 octobre 2022,
Présents : 12 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la
Votants : 13 présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire
MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe,
MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

A été nommé secrétaire de séance : MASSAS Jean-Christophe.

**DELIBERATION FERMETURES DES BUDGETS LOCATION DE LOCAUX
(BOULANGERIE) ET CCAS**

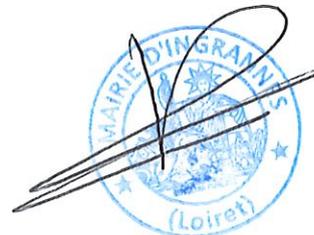
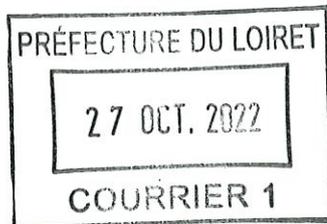
Par décision du conseil municipal en question diverse lors du CM du 05/09/2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fermeture des budgets Location de Locaux (boulangerie) et CCAS en vue de la préparation au passage à la M57 sur les conseils de M. CROIBER, trésorier de GIEN. La M57 sera la nouvelle nomenclature comptable obligatoire à compter du 01/01/2024.

Il convient maintenant de matérialiser cette décision par une délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 12 voix et 1 abstention (Mme PERCHERON) des membres présents,
Décide d'approuver la fermeture des budgets Location de Locaux (boulangerie) et CCAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Éric POILANE



le secrétaire, JC MASSAS

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication